



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025_021_2452

Objet : Convention de partenariat avec l'E.S.A.T. Les Pierres Fauves pour l'entretien des espaces verts

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier son article L.2122-21 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier de certains espaces verts de la commune ;

Considérant que l'E.S.A.T. Les Pierres Fauves dispose des compétences nécessaires pour effectuer les prestations demandées tout en favorisant l'insertion professionnelle des travailleurs porteurs de handicap,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'E.S.A.T. Les Pierres Fauves, sis Z.A.C. de l'Anjoly, 2 voie de l'Angleterre, 13127 Vitrolles, représenté par son directeur, M. Guy BIANCOTTO, pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune.

ARTICLE 2 : Ces prestations seront réalisées par une équipe de six travailleurs porteurs de handicap accompagnés d'un moniteur intervenant, pour un total de 33 journées réparties en 7 interventions par an.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant total de 16 000 € HT annuel, correspondant à 7 mensualités de 2 285,71 € HT.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'E.S.A.T. Les Pierres Fauves, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 26 JAN. 2025

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250126-DEC_2025_021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025